

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE  
CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**La Boule  
St Paulaise**

**Manifestation du  
1<sup>er</sup> mai 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212- et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande du 07/04/2026, de l'association de la Boule St Paulaise, concernant la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2026 « journée concours de boules » à Saint Paul Lez Durance,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de régler la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini et sur les voies incidentes.

## ARRETE

### Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire l'association la Boule St Paulaise est autorisé à occuper le domaine public de la Place Jean Santini entre l'intersection avec la Grand Rue et l'accès au Parc Petit Paul pour la manifestation du 1er mai 2026 pour l'organisation d'un concours de boules et d'un repas à Saint Paul Lez Durance.

### Article 2 : REGLEMENTATION

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Jean Santini le : Vendredi 1er Mai 2026 de 07h00 à 23h00.

- **Place Jean Santini** entre l'intersection avec la Grand Rue et l'accès **jusqu'au parc Petit Paul** (deux véhicules des membres de l'association la boule St-Paulaise seront positionnés afin d'interdire toute circulation sur la place Santini à hauteur du parc Petit Paul)
- **Rue Derrière le Four**
- L'accès à la Place Jean Santini sera fermé par les bornes rétractables de voirie et barrières à l'intersection avec la Grand Rue et au début de la rue derrière le four
- Le sens de circulation restera inchangé à partir du parking du théâtre de Verdure en direction de la rue des Ecoles pour permettre la sortie des véhicules préalablement stationnés dans la partie haute de la place.

### Article 3 : SIGNALISATION

Des panneaux, affiches, bornes et barrières seront mis en place par les services municipaux pour signaler ces interdictions et réglementations de circulation et de stationnement.

N° 55/2026

**Article 4 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : EXECUTION**

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, Mr le responsable de l'Association la Boule St-Paulaise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

St-Paul-Lez-Durance, le 13/04/2026

Le Maire,  
BUCHAUT Romain

